BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 310

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-EN-CHAMPAGNE

Ventes et cessions

840 426 134 RCS Châlons-en-Champagne.
CITOPIA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 943750.00 EUR.
Adresse : 7, rue Raymond Aron, 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré.
Précédent propriétaire : 817 639 016 RCS Châlons en Champagne. **BE ATTRACTIVE.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : CITOPIA Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 7 rue Raymond Aron 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré Capital : 943750.00 EUR Numéro unique d'identification : 840426134 Lieu d'immatriculation : Châlons en Champagne. Société absorbee : BE ATTRACTIVE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 7 rue Raymond Aron 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 817639016 Lieu d'immatriculation : Châlons en Champagne. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 267818.00 EUR - passif de 164040.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : 1. Evaluation de l'actif et du passif de BE ATTRACTIVE (société absorbée) dont la transmission à CITOPIA (société absorbante) est prévue : - Montant de l'actif : 267 818 euros - Montant du passif : 164 040 euros Soit un actif net apporté de 103 778 euros 2. Augmentation du capital de CITOPIA (société absorbante) : La société CITOPIA (société absorbante) détenant la totalité des titres de la société BE ATTRACTIVE (société absorbée), il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Montant prévu de la prime de fusion : Aucune prime d'émission n'est créée à raison de cette opération. 4. Il est envisagé de donner un effet rétroactif à la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2020. Toutes les opérations actives et passives effectuées depuis le 1er janvier 2020 par la Société Absorbée jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société Absorbante. A la date de réalisation de la fusion, la Société Absorbante succédera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. 5. Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi par Acte d'Avocat Electronique (AAE) le 26 juin 2020 a été déposé le 30 juin 2020, au nom des deux

sociétés, au Greffe du Tribunal de commerce de CHALONS-EN-CHAMPAGNE. . Date du projet commun de fusion : 26.06.2020. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : ..

